

PRINCIPE D'UN JEU À DISTANCE INSTANTANÉ

Chaque jeu à distance instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu à distance instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu à distance instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu à distance instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu à distance instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu à distance instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu à distance instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU DROPFINITY – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 18.02.2026.

Prix par participation

1 – 2 – 3 – 5 – 10 €

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
2	15.000	30.000	500.000,00
1.000	23	23.000	1.000,00
1.550	22	34.100	645,16
1.800	21	37.800	555,56
2.000	20	40.000	500,00
45.000	3	135.000	22,22
100.000	2	200.000	10,00
210.000	1	210.000	4,76
TOTAL 361.352		TOTAL 709.900	TOTAL 2,77

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
2	30.000	60.000	500.000,00
1.000	46	46.000	1.000,00
1.550	44	68.200	645,16
1.800	42	75.600	555,56
2.000	40	80.000	500,00

45.000	6	270.000	22,22
100.000	4	400.000	10,00
210.000	2	420.000	4,76
TOTAL 361.352		TOTAL 1.419.800	TOTAL 2,77

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
2	45.000	90.000	500.000,00
1.000	69	69.000	1.000,00
1.550	66	102.300	645,16
1.800	63	113.400	555,56
2.000	60	120.000	500,00
45.000	9	405.000	22,22
100.000	6	600.000	10,00
210.000	3	630.000	4,76
TOTAL 361.352		TOTAL 2.129.700	TOTAL 2,77

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
2	75.000	150.000	500.000,00
1.000	115	115.000	1.000,00
1.550	110	170.500	645,16
1.800	105	189.000	555,56
2.000	100	200.000	500,00
45.000	15	675.000	22,22
100.000	10	1.000.000	10,00
210.000	5	1.050.000	4,76
TOTAL 361.352		TOTAL 3.549.500	TOTAL 2,77

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
	(en €)	(en €)	
2	150.000	300.000	500.000,00
1.000	230	230.000	1.000,00
1.550	220	341.000	645,16
1.800	210	378.000	555,56
2.000	200	400.000	500,00
45.000	30	1.350.000	22,22
100.000	20	2.000.000	10,00
210.000	10	2.100.000	4,76
TOTAL 361.352		TOTAL 7.099.000	TOTAL 2,77

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

La zone de jeu se compose d'une grille de 35 cases, bordée d'une légende comprenant :

- 4 jauges représentant, pour chaque couleur, la proportion de blocs collectés par rapport au nombre requis pour que le lot correspondant, exprimé en chiffres arabes, soit attribué ;
- le montant de gain total attribué ;
- le nombre de tours restants à jouer.

Le joueur dispose de 10 tours de jeu. À chaque tour, il reçoit une paire de blocs colorés, avec laquelle il doit tenter de former des ensemble d'au moins 3 blocs adjacents de même couleur dans la grille.

Pour orienter la paire de blocs, le joueur peut utiliser les 4 outils suivants :

- une flèche vers la gauche pour déplacer la paire vers la gauche ;
- une flèche vers la droite pour déplacer la paire vers la droite ;
- 2 flèches circulaires pour faire pivoter la paire ;
- une flèche vers le bas pour faire tomber la paire dans la grille.

Tout ensemble d'au moins 3 blocs adjacents de même couleur est éliminé de la grille et remplit proportionnellement la jauge correspondante dans la légende.

Lorsque les 10 tours de jeu sont épuisés et qu'il reste au moins 3 blocs dans la grille, la fonction « chute d'étoiles » s'active et supprime aléatoirement certains blocs, permettant de remplir davantage les jauges correspondantes dans la légende.

Le joueur gagne le montant de lot, exprimé en chiffres arabes, correspondant à chaque jauge remplie. Il est possible que le jeu attribue un ou plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si aucune jauge n'est entièrement complétée, le billet est toujours perdant.

La Loterie Nationale peut prévoir un bouton permettant au joueur de tout révéler et de découvrir le résultat de jeu du billet virtuel sans autre action de sa part.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.